

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 mars 2010

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Annie DOUSSINT, Nathalie LEBRETON, Maryse LAUMONIER et Paule MASSON, Mrs Daniel PRUNIER, Marc OUDET, Jean-Jacques CANAL, Christian BOHER, Vivian DE BONA, Marc LE BOT et Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme Nathalie LEBRETON
Sébastien DESBOURDES pouvoir à Mr Christian BOHER

Secrétaire de séance : Mme Annie DOUSSINT

Personnel administratif : Mme Nathalie TEYSSEDOU

Le conseil municipal est ouvert à 19H15.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Annie DOUSSINT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

3) Règlement intérieur du plateau sportif

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation du plateau sportif afin d'encadrer son utilisation. Mme le Maire donne lecture du projet proposé à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le règlement intérieur du plateau sportif.

4) Règlement intérieur de la bibliothèque

Mme le Maire précise que le règlement intérieur de la bibliothèque existe mais qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dues à l'évolution de la bibliothèque. Mme le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Boissy-le-Cutté.

5) Vote de la part communale de l'eau

Mme le Maire propose une augmentation de la part communale de la distribution de l'eau qui est actuellement demandée sur les factures d'eau.

Actuellement, le montant de cette part communale est de 0.2287€ par m3 consommé.

Il est proposé un montant à 0.32€ de la part communale. Cette revalorisation représente pour une consommation de 100 m3 à l'année une augmentation de 9.20 euros (HT / TVA à 5.5) de plus sur la facture d'eau annuelle.

Mr BOHER précise que cela permettra de dégager des recettes afin de permettre des investissements dans le domaine de l'eau. Mr BOHER précise que le budget de l'eau est déficitaire en investissement.

Mme le Maire précise que cette part n'a pas été revue depuis très longtemps, ce qui a d'ailleurs été rappelé par la SEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation à 0.32 euros de la redevance de la part communale sur la distribution de l'eau.

6) Subvention de la classe transplantée de l'école primaire

Mme le Maire informe l'assemblée que le directeur de l'école primaire a précisé qu'une augmentation de 16 euros par enfant allait être appliquée par l'organisme pour la classe transplantée 2009/2010.

Il est nécessaire que le conseil se prononce sur le montant alloué en subvention par la municipalité pour le déroulement de cette classe transplantée.

Mme le Maire rappelle qu'une subvention de 150 euros par enfant est jusqu'alors attribué.

Mr BOHER propose que la commune prenne en charge la totalité de l'augmentation et passe ainsi la subvention allouée de 150 euros à 166 euros par enfant de CM2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte une subvention de 166 euros par enfant pour la classe transplantée de CM2 au titre de l'année scolaire 2009/2010 soit un montant total de 3652 euros pour les 22 enfants scolarisés en CM2.

7) Montant des vacances funéraires

Mme le Maire précise que la législation funéraire a évolué et qu'il est nécessaire d'harmoniser conformément à la réglementation le montant des vacances funéraires.

La législation funéraire prévoit un montant entre 20 et 25 euros. La commission finances propose d'appliquer le montant de 25 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la prise de l'arrêté fixant le montant de la vacation funéraire soit 25 euros.

8) Droit de préemption pour une vente de terrain

Mme le Maire précise que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé sur la commune.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une vente à rémérer.

Mme DOUSSINT précise qu'il s'agit d'une vente particulière car il s'agit d'un montage financier. Aucun lieu ni nom ne sera mentionné.

Il s'agit d'une vente particulière. Les propriétaires sont surendettés. Une société rachète le bien et les vendeurs ne sont plus propriétaires, mais ils restent dans les lieux. Les vendeurs ont entre 1 et 5 ans pour racheter leurs biens au prix de vente de départ. Pendant cette période, les vendeurs versent une somme pour l'occupation du bien. La société acquéreur doit les accompagner tout au long de cette période pour leur permettre de se rétablir.

Mme DOUSSINT précise que des renseignements ont été pris auprès de juristes et de notaires. La commune peut préempter. La commune doit se substituer aux conditions de la vente à rémérer et au rôle de conseil et d'accompagnement de la société.

La commune peut également préempter en dénonçant les accords c'est-à-dire en rompant la vente à rémérer. Cette solution est très handicapante pour le vendeur.

Mme MASSON demande ce que devient le bien s'il n'est pas racheté par le vendeur.

Mme le Maire indique que la juriste contactée déconseille à la commune de préempter car juridiquement le bien préempté entre dans le domaine public pour intérêt général. Le restituer au bout de 5 ans pose des problèmes juridiques, le bien étant dans le domaine public.

Mme DOUSSINT précise que le bien reste propriété de la société et que les règles du POS ou PLU sont applicables à ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à la préemption de la vente à rémérer du bien concerné.

9) Remplacement d'une ATSEM par un contrat aidé

Mme le Maire précise à l'ensemble du conseil qu'une ATSEM est actuellement en congé de maladie et sera également placée en congé de maternité.

Il est proposé de prendre une personne sur 6 mois dans un premier temps afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM et de permettre une continuité de service auprès de l'école maternelle.

Il est proposé de recruter en contrat aidé.

Mme DOUSSINT demande la qualification demandée pour occuper ce poste.

Mme le Maire précise qu'un CAP petite enfance, un BAFA ou un diplôme d'ATSEM est demandé. Il serait souhaitable que la personne puisse avoir des connaissances informatiques afin de pallier l'absence du secrétariat en mairie pendant les périodes scolaires (frappe de courrier et accueil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer un contrat aidé et à recruter un(e) candidat(e).

7) Questions diverses

Mme le Maire précise qu'une réunion convie les maires concernés en sous préfecture pour le dossier des camions. Elle aura lieu le 26 mars 2010.

Le permis de construire a été délivré. L'enquête publique va bientôt s'ouvrir et tout le monde est invité à inscrire des observations sur le registre d'enquête publique. Le dossier sera en mairie de Cerny et un exemplaire sera peut-être déposé dans les communes concernées par l'administration.

Mr OUDET propose que les riverains de la départementale apposent des pancartes contre le passage des camions sur leur portail s'ils le souhaitent.

Mr DUMAZERT et Mme LEBRETON proposent la réalisation de banderoles.

Mme DOUSSINT précise que le croisement de deux poids lourds est actuellement très problématique. La plupart du temps, les camions doivent monter sur les trottoirs ou espaces existants pour que le croisement soit réalisable.

Mr CANAL précise que ce n'est pas sur la circulation des poids lourds que la commune aura gain de cause mais sur des vices de forme notamment sur le permis. Mr CANAL précise que le stockage est très sécurisé.

Mr CANAL a remis un dossier lié à la circulation à CERNY.

Mr OUDET demande s'il n'est pas possible de régler le feu rouge à l'entrée de Boissy afin d'engorger le carrefour. Il est précisé que les camions ne sont pas les seuls à circuler.

Mr BOHER informe que le projet de l'agence postale est complètement lancé. Le conseil régional a rejeté les subventions. La commande de la porte d'entrée va être lancée. C'est aujourd'hui le dernier aménagement à faire pour permettre l'ouverture de la nouvelle agence postale.

Mr OUDET rappelle au conseil municipal que le 20 mars 2010 se déroule un concert de harpe. Les entrées seront exceptionnellement payantes (5 euros) car elles sont destinées à SNL (solidarités nouvelles pour le logement). Cette association gère des logements sur Boissy-le-Cutté.

Mr OUDET précise que si cette action fonctionne, elle pourra être renouvelée au profit d'autres associations.

N'ayant plus de questions diverses, la séance du conseil municipal est levée à 20 heures 15.